

CHARENTE MARITIME

17250

SAINTE GEMME

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022 - 00002****Nombre de Conseillers :** L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE GEMME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Philippe GACHET, Maire
Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2022**Étaient présents :** Ms Mmes Philippe GACHET, Sabrina GRATON, Gisèle BELLET,
Brigitte MOUTARD Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Jérôme LOUIS,
Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Michel
DAUMAND, Mélisa BOILEVIN**Excusés :** Ms Bruno ROY,
Madame Valérie ROULIN donne procuration à madame Brigitte MOUTARD
Monsieur Jean-Yves DRUGEON donne procuration à madame Dominique
MALISSEN**Absents :** néant

Madame Gisèle BELLET est élue secrétaire.

***Concessions cimetièrre
revalorisation des tarifs des concessions*****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale notamment les articles L.2223-1 et L.2223-14,
Vu la délibération du 02 mai 2007 fixant la durée et le tarif des concessions du cimetière,
Vu la délibération du 05 août 2008 fixant la durée et les tarifs de concession des cases des columbariums,
Vu la délibération n2015-00072 du 05 novembre 2015 fixant la durée et le tarif de la concession de l'espace des
cavernes,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs des différentes concessions du cimetière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

➤ FIXER les tarifs comme suit

	Dimension	Durée	Montant
<i>Concession sans fosse</i>	1.40m x 2.50m	50 ans	100.00€
<i>Concession caverne</i>	0.80m x 0.80m x 0.80m	50 ans	100.00€
<i>Concession columbarium</i>	de 1 à 3 cendriers cinéraires	15 ans	300.00€
<i>Concession columbarium</i>	de 1 à 3 cendriers cinéraires	50 ans	500.00€

AR Prefecture

017-211703301-20220127-2022_00002-DE

Reçu le 07/02/2022

Publié le 07/02/2022

- REPARTIR de la manière suivante les sommes dues soit les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS de la commune.
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an désigné ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Sous-Prefecture le

Le Maire,

Philippe GACHEL

